PRÉFÈTE DE L'ALLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Annuaire des services à contacter suite à l'épisode de grêle du 4 au 5 juin 2022

VICHYCOMMUNAUTÉ | BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME | La Région Auvergne-Rhône-Alpes ENTREPRISES | CCI ALLIER | Chambre de Métiers et de l'Artisanat AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ALLIER

1- Un numéro d'urgence à contacter en priorité

Contactez la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations au : 04/70/48/18/34 ou ddetspp@allier.gouv.fr

2 – Activité partielle

Pour bénéficier du dispositif de chômage partiel, contactez la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations au 04/70/48/18/34 ou ddetspp-activite-partielle@allier.gouv.fr

3- Inspection du travail, hygiène et sécurité

Concerne les salariés travaillant ou intervenant sur des sites endommagés.
Contact services Inspection du Travail : 06/78/82/23/81

4 – Soutien à la trésorerie des entreprises fragilisées

Contactez le correspondant TPE/PME de la Banque de France : tpme03@banque-france.fr ou composer le 34 14 ou la Médiation du Crédit à l'adresse suivante :
MEDIATION.CREDIT.03@banque-france.fr

5 – Charges fiscales et/ou sociales

Contactez la Direction départementale des Finances publiques à l'adresse suivante :
ddfip03.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr ou au 04/70/48/47/15

Contactez l'URSSAF Auvergne : ddfip-urssaf.auvergne@urssaf.fr ou au 39 57.
L'Urssaf Auvergne a déclenché son plan "catastrophe et intempéries" financé par le fonds d'action sociale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI)
Cette aide financière exceptionnelle répond aux besoins les plus urgents des travailleurs indépendants concernés par des dommages à leurs locaux professionnels, leurs outils de production et/ou leur domicile principal.

Pour demander l'aide : Fonds Catastrophe et Intempéries (FCI) | SSI (secu-independants.fr)

Il convient de télécharger et de compléter le formulaire à déposer sur « votre espace personnel urssaf.fr »

Les pièces justificatives nécessaires sont : la déclaration de sinistre adressée à son assurance et un RIB personnel.

Seuls peuvent en bénéficier les travailleurs indépendants (les assimilés salariés sont exclus du dispositif).

6 – Les autres interlocuteurs pour vous accompagner dans vos démarches

Pour être accompagné dans vos démarches vous pouvez contacter les interlocuteurs suivants :

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de l'Allier	entreprise@allier.cci.fr	04 70 02 80 95
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Allier	entreprises.allier@cma-auvergnerhonealpes.fr	04 70 46 20 20
Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (AURAE)	contact-allier@arae.fr	04 70 46 84 10
Vichy Economie	développement@vichy-economie.com	04 70 30 41 70
Vichy Communauté (Communauté d'agglo)	aiderelance@vichy-communaute.fr	04 70 96 57 00

7- Un contact Alerte conso

En cas de litige constaté avec une entreprise prestataire de travaux d'urgence par exemple ou tout simplement en cas d'interrogation, vous pouvez contacter les services de la DDCCRF qui vous informeront sur le droit de la consommation et vous orienteront sur les démarches éventuelles à engager :
- via signal.conso.gouv.fr
- en contactant le 0 809 540 550 (numéro d'appel non surtaxé)